

DELIBERATION DDB2024_036

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	35
Votants	44
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 juin 2024

**LE 13 juin 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 419, SITUÉE À ANTONIAC SUR LA COMMUNE DE RAZAC SUR L'ISLE, PROPRIÉTÉ DE SUPERGA INVEST, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 17 930 M2 - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M DENIS, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, Mme LABAILS, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHEIR, M. SUDREAU, M. MOTARD, M. SERRE, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON

Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE

M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU

M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU

M. RATIER donne pouvoir à Mme ROUX

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX

M. MARC donne pouvoir à M. MARTY

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 419, SITUÉE À ANTONIAC SUR LA COMMUNE DE RAZAC SUR L'ISLE, PROPRIÉTÉ DE SUPERGA INVEST, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 17 930 M² - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux mène une stratégie foncière ambitieuse sur les Zones d'activités Économiques qu'elle gère, afin de permettre l'implantation d'entreprises en développement et créatrices d'emplois.

Que de plus, Le Grand Périgueux, engagé dans le programme Territoires d'industrie, exprime des attentes fortes pour enclencher des projets de revitalisation des sites d'activité économiques et notamment des friches industrielles.

Qu'enfin, en tant que foncier disponible, la friche dite « TAM TAM » au lieu-dit Les Moulineaux sur la commune de Razac sur l'Isle constitue une opportunité pour inscrire le territoire dans une trajectoire de sobriété et de résilience nécessaire à l'atteinte de l'objectif ZAN.

Considérant que le Grand Périgueux a la possibilité d'acheter la parcelle cadastrée AE 419 abritant cette friche, appartenant à SUPERGA INVEST. Elle est d'une surface totale de 17 930 m² entièrement enrobée, supportant stationnements aériens et aire de circulation ainsi qu'un bâtiment à usage d'entrepôt de 2 080 m² avec bureaux en étage et quais de chargement.

Que l'entreprise SUPERGA INVEST, représentée par Madame Leslie MENIGER, serait vendeuse de l'entrepôt et de la parcelle AE 419 pour un montant total de 300 000 €.



Que le Grand Périgueux a missionné le bureau d'études TSA pour la réalisation d'une étude de faisabilité de reconversion de la friche industrielle de Razac sur l'ISLE. Cette étude est en cours de réalisation.

Considérant que l'entreprise SUPERGA INVEST, représentée par Madame Leslie MENIGER, accepte de vendre au Grand Périgueux la parcelle AE 419 pour un montant total de 300 000 € TTC.

Que le service des domaines sollicité le 7 février 2024 a remis un devis le 14 mars 2024 à 350 000€.

Que les frais d'acte seraient à la charge du Grand Périgueux.

Qu'il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acheter à l'entreprise SUPERGA INVEST ou toute société substituable, représentée par Madame Leslie MENIGER, la parcelle cadastrée AE 419, d'une surface totale de 17 930 m², située à Antoniac sur la commune de Razac sur l'Isle.
- de valider le prix d'acquisition des parcelles pour un montant total de 300 000 € TTC.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette acquisition.
- de désigner Maître Julien Coppens, de l'Office notarial SCP PILLAUD, BARNERIAS-DESPLAS, VAUBOURGOIN et COPPENS, situé 57 route de Gravelle sur la commune de Mensignac, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide

- d'acheter à l'entreprise SUPERGA INVEST ou toute société substituable, représentée par Madame Leslie MENIGER, la parcelle cadastrée AE 419, d'une surface totale de 17 930 m², située à Antoniac sur la commune de Razac sur l'Isle,
- de valider le prix d'acquisition des parcelles pour un montant total de 300 000 € TTC,
- de désigner Maître Julien Coppens, de l'Office notarial SCP PILLAUD, BARNERIAS-DESPLAS, VAUBOURGOIN et COPPENS, situé 57 route de Gravelle sur la commune de Mensignac, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 01/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 01/07/2024	Périgueux, le 01/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 